

DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
Mairie de OUCHES (42155)  
Téléphone 04-77-66-86-45  
Télécopie 04-77-66-93-64  
mairie.ouches@wanadoo.fr

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DECEMBRE 2020**

*L'an deux mil vingt, et le sept décembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué par son Maire, Monsieur Yves CHAMBOST, s'est réuni sous sa présidence, à la salle des fêtes communale, 55, rue des Ecoles.*

*Date de convocation : 30 novembre 2020 - Date d'affichage : 30 novembre 2020*

*Nombre de membres afférents au conseil municipal : 15*

*Nombre de membres en exercice : 15*

**PRESENTS** : Monsieur Yves CHAMBOST, Maire, Mesdames et Messieurs Christiane SEGUIN, Pascal MARTIN, Myriam JEUNE, Stéphane DORÉ, Adjoints, Madame Mireille FERNANDES, Monsieur Robert MAILLET, Mesdames Mireille FOURNEL, Anne-Marie PIAT, Madame Cosette GOUBY, Monsieur Pascal VALORGE.

**EXCUSE** : Monsieur Alexandre FEVE.

**ABSENTS** : Monsieur Thierry LAFOND, Mesdames Martine DESNOYER, Chantal LÉPINE.

*Monsieur Pascal MARTIN est nommé secrétaire de séance.*

---

Le Procès-Verbal de la réunion du 16 novembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

## **COMPTE-RENDU DES DELEGATIONS**

conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, Monsieur le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des différentes délégations de pouvoir qui lui ont été données :

ainsi, depuis le 17 novembre dernier :

- un devis a été validé : commande de 58 chaises pour les différentes classes de l'école au prix de 2208.60 € TTC.

## **DCM N°2020/042 -TRAVAUX DE VOIRIE, programme 2021 : demande de subvention départementale**

Monsieur Pascal MARTIN, adjoint délégué à la voirie, expose :

la commission voirie, réunie le 23 novembre dernier, a arrêté une liste de voies communales à rénover en 2021 : Route de la Roche (VC 6), Route de la Fouillouse (VC 103) et Chemin des Pérelles (VC 109), voiries pour lesquelles les services du Département ont établi des devis.

1) Réfection de la V.C. n°6 "Route de la Roche" sur environ 180 mètres linéaires (du croisement avec la Route de la Fouillouse au croisement avec la Route de Villerest), en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 4.428,00 € H.T.

2) Aménagement de la V.C. n°103 "Route de la Fouillouse" sur environ 300 mètres linéaires en enrobé dense.

Estimation du Département : 27.623,00 € H.T.

3) Aménagement de la V.C. n°109 "Chemin des Pérelles", sur environ 715 mètres linéaires (après la propriété Troisgros jusqu'au croisement avec la Route de Lentigny), en revêtement bicouche.

Estimation du Département : 18.186,00 € H.T.

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide à l'unanimité, de retenir pour 2021 les trois projets décrits ci-dessus, pour un **montant total Hors Taxes estimé à 50.237,00 € (soit 60.284,40 € TTC)** ;

- sollicite du Département de la Loire, une subvention au titre de l'enveloppe territoriale " voirie 2021" ;

- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)
Travaux de voirie - Programme 2021	50.237,00 €
<b>FINANCEMENT</b>	
Subvention "enveloppe de voirie communale 2021"	30.142,00 €
Autofinancement	20.095,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>50.237,00 €</b>

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces travaux, sur le budget 2021 de la commune, au compte 2315.

**DCM N°2020/043 - AMENAGEMENTS DE SECURITE route de St-Alban et route de Lentigny (cheminements piétonniers) : demande de subvention départementale au titre des Amendes de Police programme 2021**

Monsieur le Maire indique que les conditions des déplacements piétonniers sur la Route de St-Alban depuis le carrefour avec la Route de Pouilly jusqu'au cimetière, ainsi que sur la Route de Lentigny depuis la maison n°334 jusqu'au Chemin du Mont, ne sont pas optimales en l'absence d'accotements stabilisés.

Le montant de ces travaux de sécurité est estimé à 9.726,60 € HT, soit 11.671,92 € TTC

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide à l'unanimité de faire réaliser les aménagements précités en 2021 ;
- sollicite auprès de Monsieur le Président du Département de la Loire une subvention au titre des "Amendes de Police" (programme 2021) ;
- adopte le plan de financement suivant :

NATURE DES TRAVAUX	MONTANT DES TRAVAUX (HT)
Aménagements de sécurité RD31 et RD18	9.726,60 €
FINANCEMENT	
Subvention "Amendes de police 2021"	5.835,00 €
Autofinancement	3.891,60 €
<b>TOTAL</b>	<b>9.726,60 €</b>

- inscrira les crédits nécessaires au financement de ces travaux sur le budget 2021 de la commune, au compte 2315, opération 238.

**DCM N°2020/044 - ECLAIRAGE PUBLIC : Renforcement BT Poste "Bourg" (mise aux normes, dissimulation et extension) – création d'un fonds de concours**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu d'envisager des travaux de Renforcement BT Poste "Bourg" :

Conformément à ses statuts (article 2 notamment) et aux modalités définies par le Comité et le Bureau, le SIEL-Territoire d'énergie Loire peut faire réaliser des travaux pour le compte de ses adhérents.

Par transfert de compétences de la commune, il assure la maîtrise d'ouvrage des travaux faisant l'objet de la présente. Il perçoit, en lieu et place de la commune, les subventions éventuellement attribuées par le Conseil départemental de la Loire, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, l'Union Européenne ou d'autres financeurs.

**Financement :**

Coût du projet actuel :

Détail	Montant HT des Travaux	% - PU	Participation de la commune
Eclairage voirie place Chanal - Dissimulation	28 049 €	56.0 %	15 707 €
Eclairage Route de Villerest	2 270 €	56.0 %	1 271 €
<b>TOTAL</b>	<b>30.319,00 €</b>		<b>16.978,00 €</b>

Ces contributions sont indexées sur l'indice TP 12.

A défaut de paiement dans le délai de trente jours, à réception du titre de recette, il sera appliqué des

intérêts moratoires au taux légal en vigueur.

**Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

- Prend acte que le SIEL-TE, dans le cadre des compétences transférées par la collectivité, assure la maîtrise d'ouvrage des travaux de "Renft. BT P. "Bourg" " dans les conditions indiquées ci-dessus, étant entendu qu'après étude des travaux, le dossier sera soumis à Monsieur le Maire pour information avant exécution.
- Approuve le montant des travaux et la participation prévisionnelle de la commune, étant entendu que le fonds de concours sera calculé sur le montant réellement exécuté.
- Prend acte que le versement du fonds de concours au SIEL-TE est effectué en une seule fois.
- Décide d'amortir comptablement ce fonds de concours en dix années.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces à intervenir.

**DCM N°2020/045 - INSTALLATION D'UN CABINET MÉDICAL : approbation d'une convention intercommunale pour le versement d'une prime d'exercice forfaitaire**

Monsieur le Maire expose :

Pour pallier à la désertion médicale de notre région (récent départ des médecins installés sur la commune de St Léger Sur Roanne), les Maires des communes de Ouches, Pouilly-les-Nonains et St-Léger-Sur-Roanne ont décidé de participer financièrement à l'installation d'un nouveau cabinet médical sur leur territoire.

Au préalable, il convient de rappeler les capacités d'action des communes en matière d'aide à l'installation de professionnels de santé.

Au titre de l'article L. 1511-8 du CGCT, modifié par Ordonnance n°2018-21 du 17 janvier 2018 - art.5, "les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent attribuer des aides destinées à favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé dans les zones définies en application du 1° de l'article L. 1434-4 du code de la santé publique. A cette fin, des conventions sont passées entre les collectivités et groupements qui attribuent l'aide et les professionnels de santé intéressés. (...)"

L'article R. 1511-44 du CGCT précise que ces aides peuvent consister dans la prise en charge, en tout ou en partie, des frais d'investissement ou de fonctionnement liés à l'activité de soins ; la mise à disposition de locaux destinés à cette activité ; la mise à disposition d'un logement ; le versement d'une prime d'installation ; le versement, aux professionnels exerçant à titre libéral, d'une prime d'exercice forfaitaire.

Intégrées dans le territoire de vie-santé de Riorges, qui est classé en Zone d'Actions Complémentaires - ZAC selon le zonage de médecine générale en Région Auvergne-Rhône-Alpes, les trois communes de Ouches, Pouilly-les-Nonains et Saint-Léger-sur-Roanne, peuvent, à ce titre, attribuer des aides pour favoriser l'installation ou le maintien de professionnels de santé s'installant sur leur territoire.

Monsieur le Maire donne alors lecture du projet de convention, fixant la nature et le montant de l'aide ainsi que les engagements du bénéficiaire :

une prime d'exercice d'un montant forfaitaire global de 7200,00 €, soit 2400 € par commune, en contrepartie d'un engagement d'exercice effectif, à temps plein (5 jours par semaine), d'une activité de médecine générale sur le territoire des 3 communes pour une période minimale de trois ans.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- approuve à l'unanimité la convention à intervenir entre les communes de Ouches, Pouilly-les-Nonains et Saint-Léger-Sur-Roanne, et le Docteur Jean LALANCE pour le versement à ce dernier d'une prime d'exercice forfaitaire ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cette convention annexée à la présente délibération ;
- inscrira la dépense correspondante au compte 6574 du budget communal 2021.

**DCM N°2020/046 - ADHESION AU SERVICE COMMUN POUR L'INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET ACTES RELATIFS A L'OCCUPATION DU SOL MIS EN PLACE PAR ROANNAIS AGGLOMERATION : Avenant n°1 à la convention 2018/2020**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-4-2

Vu la délibération du conseil municipal du 11 décembre 2017 relative au renouvellement du service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol ;

Considérant qu'en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et ses communes membres et, le cas échéant, les établissements publics rattachés à un ou plusieurs d'entre eux, peuvent se doter de services communs, chargés de l'exercice de missions fonctionnelles ou opérationnelles ;

Considérant que le service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol instruit pour le compte des communes les actes liés à l'application du droit du sol depuis octobre 2014 ;

Considérant que la convention de service commun ADS arrive à échéance au 31 décembre 2020. Le contenu de la convention est appelé à évoluer, notamment sur les missions du service et sur les dispositions financières. Aussi, afin de travailler collectivement sur le contenu des nouvelles conventions (début 2021), les élus de Roannais Agglomération ont proposé aux communes adhérentes au service commun un avenant de 6 mois aux conventions actuellement en vigueur ;

Considérant que le projet d'avenant prévoit la modification des clauses suivantes :

- La durée de la convention est prolongée de six mois et prend fin au 30 juin 2021 ;
- Le financement de l'acquisition du Guichet numérique des autorisations d'urbanisme n'a plus d'objet. La clause est donc supprimée ;

- Pour l'année 2021, la facturation de la convention interviendra au plus tard dans les deux mois suivants la fin de la convention et sera proratisée sur les six premiers mois de l'année 2021 ;
- Un coût d'entrée de 500 € est instauré pour les communes qui adhéreront au service commun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

Considérant que cette proposition d'avenant s'adresse aux 24 commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve l'avenant n° 1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol entre Roannais Agglomération et commune suivantes : Ambierle, Combre, Commelle-Vernay, Coutouvre, La Pacaudière, Lentigny, Montagny, Notre-Dame-de-Boisset, Ouches, Parigny, Perreux, Pouilly les Nonains, Roanne, Sail-les-Bains, Saint Alban les Eaux, Saint André d'Apchon, Saint-Germain-Lespinasse, Saint Haon le Vieux, Saint Léger sur Roanne, Saint Romain la Motte, Saint Vincent de Boisset, Saint Jean-Saint-Maurice, Villemontais, Villerest ;
- Précise que l'avenant n°1 à la convention de service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs à l'occupation du sol prend effet au 1er janvier 2021 ;
- Dit que la convention de service commun ADS prend fin au 30 juin 2021 ;
- Dit qu'un droit d'entrée de 500 € est instauré pour les nouveaux adhérents au service commun ADS au 1<sup>er</sup> janvier 2021;
- Dit que la clause de financement de l'acquisition du guichet numérique n'a plus d'objet. Elle est par conséquent supprimée ;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer cet avenant à la convention.

**DCM N°2020/047 - DECLASSEMENT D'UNE PARCELLE DE VOIRIE COMMUNALE :  
cession gratuite à un riverain**

Monsieur le Maire expose :

Souhaitant clôturer son terrain, le propriétaire des parcelles cadastrées en section BB sous les numéros 16 et 17 s'est rendu compte que son installation d'assainissement non collectif qu'il vient de rénover (mais réalisée initialement par l'ancien propriétaire) se situe en partie sur le domaine public (Voie communale n°108 "Chemin Bellevue"). Le plan cadastral fait apparaître un décrochement d'environ 30 m<sup>2</sup> dont la cession permettrait de donner une linéarité à cette voirie.

Mais L'article L 1311-1 CGCT dispose que les biens du domaine public des collectivités territoriales sont inaliénables.

Aux termes de l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), « un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement ».

Cette petite parcelle de terrain, hébergeant une partie de l'installation d'assainissement collectif du propriétaire riverain, répond à cette nécessité de ne pas être affectée à un service public, et peut donc à ce titre être déclassée sur décision du Conseil Municipal : elle quittera ainsi le domaine public de la commune pour entrer dans son domaine privé et pourra ensuite être cédée.

Monsieur le Maire indique alors que l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

Il propose donc au Conseil Municipal de prononcer le déclassement de cette parcelle, et d'accepter sa cession à titre gratuit au propriétaire riverain, à charge pour celui-ci de payer tous les frais afférents à cette cession (frais de bornage, d'enregistrement et d'acte notarié).

Entendu cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- prononce le déclassement d'une parcelle d'environ 30 m<sup>2</sup> de la Voie communale n°108 "Chemin Bellevue", au niveau du n°30 ;
- accepte la cession à titre gratuit de cette parcelle après son déclassement, à Monsieur Philippe BROSSARD, propriétaire riverain, sous réserve du règlement par ce dernier, de l'ensemble des frais afférents à cette cession ;
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant.

### **INFORMATIONS DIVERSES :**

\* **Rapport annuel d'activités de Roannais Agglomération pour l'exercice 2019** : ce rapport a été transmis par mail à l'ensemble du Conseil Municipal, la version papier est consultable en mairie.

\* **Rapports annuels 2019 de Roannaise de l'Eau (Eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif) et rapport annuel 2019 sur le prix et la qualité du service public de collecte des déchets ménagers** : ces rapports ont également été envoyés à l'ensemble du conseil.

\* **Commission environnement de Roannais Agglomération** : compte-rendu de la réunion du 17/11/2020.

Madame Seguin a assisté à cette réunion dont l'objet était l'optimisation de la gestion des déchets ménagers et de ses modalités de financement. L'objectif pour 2025 est de diminuer de 50% le volume des déchets résiduels destinés à l'enfouissement. Le scénario qui a reçu la préférence de la commission est le suivant :

- mise en place du bac jaune (emballages papiers) en porte à porte avec solutions spécifiques sur la matière organique
  - Seuls les points d'apports volontaires verre seraient conservés.
  - Fréquences de collecte : des modifications pourraient être apportées selon le scénario retenu. On peut réduire la fréquence de collecte des OMR si une solution de traitement et/ou collecte des biodéchets est proposée à l'habitant.
  - Précision sur la notion de porte à porte : il y aura encore des points de regroupement. Certains secteurs qui sont en point de regroupement passeront en porte à porte d'autres resteront en conteneurs de regroupement. Cette sectorisation sera précisée si ce scénario 2 est retenu
  - Précision est donnée sur les modes de compostage : il pourrait y avoir de l'individuel et du compostage collectif. Cette sectorisation sera précisée si ce scénario 2 est retenu.
  - Il est précisé que les zonages compostage individuel/collectif, collecte porte à porte fraction fermentescible restent à affiner par la suite.
- L'étude se poursuit donc dans ce sens.

**\* Calendrier prévisionnel des réunions de conseil municipal pour le 1er semestre 2021 :**  
lundi 11 janvier, 8 février, 1er mars, 29 mars, 26 avril, 31 mai, 8e juin

La prochaine réunion du conseil municipal aura lieu le **lundi 11 janvier 2021 à 20 heures**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22 heures 30.

*"Procès-Verbal vu pour être affiché en exécution de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 8 décembre 2020."*

**Le Maire,  
Yves CHAMBOST**